

# COMPTE-RENDU

## Conseil municipal du 12 juillet 2021 à 18h30 – Salle de Spectacles Capranie

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

**Absents excusés :**

Chantal ROCHEFORT donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 12 juillet 2021  
Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 12 juillet 2021  
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 12 juillet 2021  
Christian BURGARD donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 11 juillet 2021  
Frédérique ROMERO donne procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 07 juillet 2021  
Mylène LARRIEU donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 07 juillet 2021  
Delphine OUVRANS donne procuration à Alain CALIOT en date du 10 juillet 2021

Secrétaire de séance : Sandrine COELHO

---

La séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 est ouverte à 18h30 par Madame Éva BELIN, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Sandrine COELHO est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 03 juin 2021. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2021-14 – Marché de fournitures et de services pour la mise en place de structures modulaires sur le site de l'école élémentaire de la commune d'ONDRES

DM2021-15 – Création de tarifs pour les spectacles de la salle Capranie

DM2021-16 – Organisation des courses de vaches

DM2021-17 – Mise à disposition à Mme Camille FUCHS d'une partie des berges de l'étang du Turc cadastrées Section AX n° 75 et 77 appartenant au domaine public communal

DM2021-18 – Mise à disposition à Mme Camille FUCHS d'une partie de la parcelle cadastrée Section BE n° 3, située au lieudit la Plage appartenant au domaine public communal

DM2021-19 – Tarif des camps organisés à Itxassou au cours des vacances de juillet 2021

DM2021-20 – Mise à disposition à Mme Clémentine VOISIN d'une partie de la parcelle cadastrée Section BE n° 3, située au lieudit la Plage appartenant au domaine public communal

DM2021-21 – Mise à disposition de la société LE SHOP VIVAL d'une partie de la parcelle cadastrée Section AA n° 8 appartenant au domaine public communal

DM2021-22 – Mise à disposition de la société SO BEACH d'une partie des parcelles cadastrées Section AA n° 83 et 4 appartenant au domaine public communal

DM2021-23 – Transformation du restaurant de l'école élémentaire en self : approbation des marchés de travaux

DM2021-24 – Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un mini-golf – Impasse de La Montagne

DM2021-25 – Mise à disposition aux personnels de surveillance de la Plage d'ONDRES de deux mobil-homes situés chemin de la Montagne sur la propriété communale cadastrée Section AB n° 215

DM2021-26 - Mise à disposition de la société Eden Street Food, représentée par Mme Pauline MARTIN et M. Romain RONDON d'une partie de la parcelle cadastrée Section BD n° 73 appartenant au domaine public communal

DM2021-27 – Renouvellement du dispositif de tarification sociale des cantines

**2021-07-01 - Dispositif d'aides techniques et financières initié par Géolandes pour la lutte contre la prolifération des plantes aquatiques : renouvellement de la convention liant la commune d'Ondres et le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud pour les travaux d'entretien de l'Etang du Turc**

Madame Nadine DURU, rappelle au Conseil Municipal que depuis 2008, le Syndicat Mixte Géolandes accompagne techniquement et financièrement ses membres dans le cadre d'un dispositif de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques. La version en vigueur de ce dispositif a été adoptée par le Comité Syndical de Géolandes en séance du 28 février 2020.

Concernant l'étang du Turc, la commune adhère à ce procédé chaque année depuis sa création et a confié les travaux d'entretien des plantes envahissantes de ce plan d'eau, au Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud, par le biais de conventions renouvelables tous les 3 ans. La dernière convention définissant les actions du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud est arrivée à son terme le 31 décembre 2020.

Nadine DURU précise que compte tenu de la crise sanitaire, cette convention n'a pas été reconduite en 2020, elle propose donc au Conseil Municipal de la renouveler dès à présent et ce pour une durée de 3 ans.

A titre informatif, la compensation financière versée par la Commune au cours des trois dernières années s'élève à 9 105 €.

A cet effet, Mme Nadine DURU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**APPROUVE** la convention ci annexée définissant les conditions de participation du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud aux actions d'entretien organisées par la Commune en matière de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques sur l'Etang du Turc,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention,

**CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**2021-07-02 - Création d'un jardin partagé – convention d'occupation à titre précaire et révocable**

Le 21 mars 2019, la Commune d'ONDRES a déposé, à son nom, une déclaration préalable n°40209 19D0027 pour la réalisation d'un jardin partagé avec un local de stockage d'environ 14.73m<sup>2</sup>, situé avenue du 8 mai 1945, sur une partie de la parcelle cadastrée section AL n°0193, d'une superficie d'environ 1 822m<sup>2</sup>. Cette déclaration a été autorisée le 13 mai 2019.

Depuis que les travaux d'aménagements ont été réalisés (eau, EDF, ...), ce terrain est géré par une association « les jardins partagés Ondrais » enregistrée auprès de la préfecture en date du 04 juin 2018.

Lors de nos échanges avec l'Office notarial CAPDEVILLE à Saint-Vincent-de-Tyrosse et avec l'Etablissement Public Foncier Landais (E.P.F.L.) pour l'établissement de l'acte de vente entre la Commune et l'E.P.F.L., nous avons eu la surprise de constater :

- que l'acte ne comportait aucune mention d'une occupation du terrain par cette association ;
- et que l'E .P.F.L. n'avait pas autorisé cette installation et n'en était pas informé.

Devant cet état de fait et considérant les risques juridiques (absence d'assurance, incidents,...) liés à cette occupation sans autorisation, il convient donc de passer une convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Commune d'ONDRES et l'association « Les Jardins Partagés Ondrais » avec une redevance de 20 euros par an.

Ainsi, nous pourrions signer en même temps l'acte d'acquisition autorisé par délibération du 25 septembre 2015 et la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec l'association afin de faire cesser cette irrégularité et les éventuels risques juridiques.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter, avec une redevance de 20 euros par an, cette convention d'occupation à titre précaire et révocable avec cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** d'accepter, avec une redevance de 20 euros par an, cette convention d'occupation à titre précaire et révocable avec cette association.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents.

**2021-07-03 - Lancement appel d'offres ouvert – procédure formalisée -, suite à résiliation du contrat Lot n° 1 : « Dommages aux biens et risques annexes » par SMACL Assurances**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019-10-05 du 25 octobre 2019 attribuant les 5 lots de marché de services, aux différentes compagnies d'assurance, dont les contrats d'assurances souscrits par la Commune arrivaient à échéance au 31 décembre 2019 ; et ce suite à la commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal, que par courrier du 22 avril 2021, la SMACL Assurances signifiait à la Commune sa décision, unilatérale et irréversible, de procéder à la résiliation du Contrat « Dommages aux biens et risques annexes » (Lot n°1 – Marché AG-2019-01) au 31 décembre 2021, conformément aux dispositions contractuelles en matière de durée des contrats et de préavis de résiliation.

Madame le Maire précise que la SMACL Assurances invoque le bien-fondé de cette résiliation, du fait du rapport sinistres/cotisations de la Commune trop élevé.

En conséquence, Madame le Maire indique au Conseil Municipal, que conformément aux règles du Code de la Commande publique, une nouvelle consultation par le biais d'un appel d'offres ouvert –procédure formalisée- doit être lancée pour l'attribution du lot n° 1.

Madame le Maire précise que le Cabinet PROTECTAS – 35390 LE GRAND-FOUGERAY-, choisi pour l'analyse des offres du marché initial, sera à nouveau chargé de réaliser un rapport d'analyse pour le lot n°1 , selon le contrat de mission d'audit et de conseil en assurances qui lui est confié.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le lancement de la consultation du Lot n° 1 du marché d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes »,

**et l'AUTORISE** à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant au lancement de cette consultation.

#### **2021-07-04 - Cimetière : rétrocession d'une concession funéraire au columbarium.**

Le 07 mars 2016, il a été concédé au cimetière d'Ondres une case de columbarium portant le numéro 28, à Monsieur Georges CARRIÉ et Mme Michèle CARRIÉ pour une durée de 30 ans, au prix de 700€.

A ce jour, l'emplacement est vide de tout corps et Madame Michèle CARRIÉ, en qualité de concessionnaire, demande une rétrocession à la commune ainsi que le remboursement de la part non utilisée à compter de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2223-13 et suivant,

Vu le contrat de concession en date du 07 mars 2016 accordant à M. et Mme CARRIÉ une concession d'une case de columbarium n°28, pour une durée de 30 ans, au tarif de 700€,

Considérant la demande de rétrocession de Mme CARRIÉ de rétrocéder à la commune d'ONDRES la dite concession,

Considérant que la concession est libre de tout corps,

En vertu des arrêts du Conseil d'État « Cordier » du 30 mai 1962 et « Herail » du 11 octobre 1957, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser la part non utilisée, à partir de 2021.

Le calcul se fera comme suit :

Prix d'achat : 700€

Application de la règle des 1/3, 2/3 : 1/3 du prix a été imputé au budget du Centre communal d'action sociale (Comptabilité Publique, Instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 relative à la répartition du produit des concessions de cimetières).

Ce tiers reste toujours acquis au centre communal d'action sociale et ne peut donc être remboursé, soit 233.33€.

Somme sur laquelle porte le remboursement : 466.66€

Prix de la concession pour un an : 466.66€ divisée par 30 (ans) : 15.56€

Concession achetée en 2016, rétrocession demandée en 2021, il reste 25 ans.

Somme à rembourser au final : 15.56€ x 25 (temps restant en années)= 389€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ACCEPTÉ** la rétrocession de la concession consentie à M. et Mme CARRIÉ,

**PROCÈDE** au remboursement à son profit et selon le calcul ci-dessus, au prorata temporis du prix de la concession, à compter de 2021, soit le montant de 389€,

**et DIT** que la dépense à intervenir sera prélevée sur le budget principal de l'exercice 2021.

**2021-07-05 - Demande d'attribution du Fond d'Équipement des Communes (F.E.C) pour l'acquisition d'équipements informatiques et de communication.**

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'à l'occasion du Budget primitif 2021, le Conseil Départemental a adopté la dotation du Fonds d'Équipement des Communes, qui s'élève à 50 988€ pour le canton du Seignanx.

A ce titre, il est demandé aux communes du Seignanx de présenter une demande de subvention pour des travaux ou des acquisitions prévus dans le cadre de leur budget 2021.

Madame le Maire indique que, dans le budget 2021 de la commune d'Ondres, une dotation de 20 000 € est prévue pour l'acquisition de matériels informatiques et d'équipements de communication,

Considérant que les standards téléphoniques (mairie et sites annexes) doivent être renouvelés, que l'acquisition de nouveaux matériels informatiques (PC portables) et de communication (appareil photo) s'avère nécessaire,

Il est donc proposé d'utiliser cette enveloppe budgétaire pour l'acquisition d'équipements informatiques et de communication,

Aussi Madame le Maire propose de solliciter dans le cadre du FEC 2021, une subvention à hauteur de 50% des montants inscrits, à savoir 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

**SOLLICITE** l'attribution du Fonds Départemental des communes (FEC) 2021, à hauteur de 10 000 € pour participer au financement de l'acquisition d'équipements informatiques et de communication,

**2021-07-06 - Modification du tableau des emplois : Avancement de grade par promotion interne suite à réussite de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la commune mis à jour,

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Aussi, dans l'attente de l'avis favorable de la commission administrative paritaire des Landes en date du 07 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs et de nommer un agent suite à la réussite de l'examen professionnel au poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Par conséquent, Madame le Maire, propose, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, la nomination par promotion interne d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (grade d'avancement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** la nomination d'un agent suite à réussite à l'examen au poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe de 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

**CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

**2021-07-07 - Création de quatre emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour la saison 2021 (article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 I 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir la création de quatre emplois temporaires à temps non complet d'Adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du service scolaire de la commune pendant les vacances scolaires de l'été 2021, pour la période du 09 juillet au 20 août 2021 inclus.

Aussi Madame le Maire propose la création de :

**- 4 postes saisonniers d'Adjoints Techniques Territoriaux de catégorie C, à temps non complet, sur les périodes suivantes :**

- 1 poste du 13 au 30 juillet 2021 inclus à temps non complet 29h45/35h00
- 1 poste du 13 au 18 juillet 2021 inclus à temps non complet 24h30/35h00 et du 02 au 20 août 2021 inclus à temps non complet 27h30/35h00.

- 1 poste du 13 au 30 juillet 2021 inclus à temps non complet 28h00/35h00
- 1 poste du 19 au 28 juillet 2021 inclus à temps non complet 10h00/35h00

Les Adjoints Techniques Territoriaux saisonniers compléteront les effectifs municipaux pour renforcer l'équipe scolaire « permanent » pour le nettoyage des locaux ainsi que le service au restaurant scolaire du centre de loisirs,

Les Adjoints Techniques Territoriaux saisonniers seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 354, majoré 332, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade des Adjoints Techniques Territoriaux.

Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** la création de :

- 1 poste du 13 au 30 juillet 2021 inclus à temps non complet 29h45/35h00
- 1 poste du 13 au 18 juillet 2021 inclus à temps non complet 24h30/35h00 et du 02 au 20 août 2021 inclus à temps non complet 27h30/35h00.
- 1 poste du 13 au 30 juillet 2021 inclus à temps non complet 28h00/35h00
- 1 poste du 19 au 28 juillet 2021 inclus à temps non complet 10h00/35h00

**CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**2021-07-08 - Création de 10 emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, de 10 emplois permanents d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe ainsi que d'un emploi permanent d'auxiliaire principal de 2<sup>ème</sup> classe, emplois de catégorie hiérarchique C, justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois permanents à temps complet et non complet d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe, et d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C, au sein des différents services municipaux, car les besoins des services le justifient.

Aussi Madame le Maire propose la création de :

Dix postes sur le grade « d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe » :

- 2 postes à temps complet, 35h/35ème sur la période du 01 septembre au 31 décembre 2021,
- 1 poste à temps non complet 30h00/semaine sur la période du 01 septembre au 31 décembre 2021,
- 1 poste à temps non complet 28h00/semaine sur la période du 01 septembre au 31 décembre 2021,
- 1 poste à temps non complet 27h00/semaine sur la période du 01 septembre au 31 décembre 2021,

- 3 postes à temps non complet 25h00/semaine sur la période du 01 septembre au 31 décembre 2021,

- 1 poste à temps non complet 21h00/semaine sur la période du 01 septembre au 31 décembre 2021,

- 1 poste à temps non complet 17h30/semaine sur la période du 01 septembre au 31 décembre 2021,

Les Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe contractuels au nombre de huit compléteront les effectifs municipaux pour le service scolaire, le nettoyage des locaux municipaux, et le ramassage scolaire, deux postes seront en renfort ATSEM et un au sein de la maison de la petite enfance.

Les Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 356, majoré 334, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

#### Dix postes sur le grade « d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe » :

- 6 postes à temps non complet, 33h00/semaine sur la période du 01 septembre au 31 décembre 2021,

- 4 postes à temps non complet 25h00/semaine sur la période du 01 septembre au 31 décembre 2021,

Les Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> classe contractuels compléteront les effectifs municipaux du centre de loisirs, pour concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités socioculturelles en tenant compte des objectifs fixés dans le projet éducatif territorial.

Les Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 356, majoré 334, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints d'Animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

#### Un poste sur le grade « d'Auxiliaire de puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe »

Poste à temps complet 35h/35ème sur la période du 01 septembre au 31 décembre 2021,

Le poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif de la structure de la Maison de la Petite Enfance.

Le poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe sera rémunéré sur la base de l'indice brut 356, majoré 334, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Auxiliaires de puéricultures principales de 2<sup>ème</sup> classe.

#### ***L'assemblée délibérante,***

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 2° ,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Considérant** que les besoins des services justifient la création de ces emplois de catégorie C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

De créer ces emplois permanents à temps complet et non complet à raison de :

- 2 postes de 35h/semaine d'Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/09/2021
- 1 poste de 30h/semaine d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/09/2021
- 1 poste de 28h/semaine d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/09/2021
- 1 poste de 27h/semaine d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/09/2021
- 3 postes de 25h/semaine d'Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/09/2021
- 1 poste de 21h/semaine d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/09/2021
- 1 poste de 17h30/semaine d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/09/2021
  
- 6 postes de 33h/semaine d'Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/09/2021
- 4 postes de 25h/semaine de d'Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/09/2021
  
- 1 poste de 35h/semaine d'auxiliaire de puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01/09/2021

Que ces emplois *seront inscrits au tableau des effectifs de la commune,*

Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant :  
Expérience, qualification pour les services techniques, diplômes du CAP petite enfance pour le remplacement des ATSEM et la maison de la petite enfance, diplôme d'État pour l'auxiliaire de puériculture

Que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions suivantes établis sur leurs fiches de poste respectives:

Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 356 correspondant au 1 échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique C.

Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**DECIDE** la création de :

- 10 postes d'Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et non complet, du 01 septembre au 31 décembre 2021 inclus.
- 10 postes d'Adjoints d'Animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, du 01 septembre au 31 décembre 2021 inclus.
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 01 septembre au 31 décembre 2021

**CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **2021-07-09 - Modalités de réalisation des astreintes et des permanences**

Monsieur ARLA rappelle que le fonctionnement des services techniques de la Commune prévoit la mise en place d'une astreinte pour répondre aux aléas et imprévus pouvant survenir tout au long de l'année, en dehors des heures d'ouverture des services.

Au regard des effectifs et des contraintes d'organisation, il n'apparaît pas possible de compenser l'ensemble des heures d'astreinte par des repos compensatoires.

C'est pourquoi, il est prévu que les agents des services techniques, adjoints techniques territoriaux ou agents de maîtrise, soient rémunérés de manière forfaitaire pour toute astreinte complète (du lundi au dimanche) réalisée et qu'ils perçoivent une rémunération complémentaire (réglée en heures supplémentaires) dès lors qu'une intervention est effectivement réalisée dans le cadre de ces astreintes.

Il apparaît nécessaire de formaliser le montant de rémunération forfaitaire attribuée pour ces astreintes.

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation,

**VU** les décrets n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences (concernent la filière technique), des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

**PROPOSE** – que les astreintes de semaine complète –du lundi au dimanche– effectuées en dehors du temps de travail des agents soient indemnisées sur la base de 250 € brut. Il est à noter que cette base de rémunération est supérieure au taux fixés par les textes susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

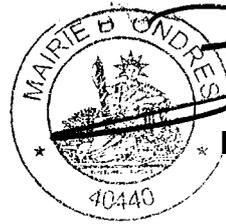
**APPROUVE** le principe de fixer le forfait de rémunération des astreintes de semaine complète des services techniques à hauteur de 250 € brut,

**CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

**Le Maire,**



**Éva BELIN**

